



Article 1 : Généralités

- Il s'agit d'une **balade historique sur route ouverte à la circulation pour des véhicules d'époque ou d'exception, sans classement ni chronométrage.**
- Respect des règles du code de la route et de la circulation routière conforme à la réglementation décrite dans le décret 2006 du 16/05/2006
- Le parcours de la Balade du Cœur est d'environ 185 km.
- Le nombre de participants est limité à 100 participants.
- La Balade du Cœur est une balade ouverte aux voitures de collection dont l'année de 1^{ère} Mise en circulation est antérieure à 1995. Également d'autres véhicules sont acceptés si ceux-ci présentent un intérêt historique ou d'exception.

Article 2 : Déroulement de la Balade

Samedi 16 Septembre 2023 : Parking du Foirail

10h30 - 13h: Vérifications des documents (*Permis de conduire conducteur, carte verte d'assurance, carte grise*)

- **Écoresponsable:** Merci de retourner le bulletin d'inscription accompagné du chèque, les pièces justificatives seront scannées le jour de l'épreuve.

AUCUNE DEMANDE D'ENGAGEMENT NE SERA ACCEPTÉE SI ELLE N'EST PAS ACCOMPAGNÉE DU RÈGLEMENT.

- Vérifications des véhicules (voir art.4 sécurité). Tout bruit excessif de l'échappement entraînera un refus de départ.

14h: Départ du premier véhicule pour la balade avec divers contrôle de passages. Les départs s'effectueront de minute en minute.

Article 3 : Participation

- Le montant de la participation est fixé à 60€ pour un équipage composé de 2 personnes. Chèque libellé au nom de MENDE AUTO PASSION. Le secrétariat est fixé à : **Mende Auto Passion 12 Rue Albert Camus 48000 MENDE**

- Les droits d'inscription comprennent : 2 plaques de la manifestation, 2 autocollants souvenir, le roadbook, café d'accueil pour les 2 membres de l'équipage (tous les bénéfiques seront reversés à l'association Grégory Lemarchal)
- L'ouverture des engagements est fixée le vendredi 28 juillet et la clôture le samedi 2 septembre 2023.

Article 4 : Sécurité

- Pour tous les participants de la Balade du Cœur, la sécurité est le point capital de la balade. Vérifications des véhicules (*État des pneumatiques, éclairage, **attention présence d'un triangle de signalisation et de gilet fluo obligatoires, ceintures de sécurité ou harnais obligatoire pour les véhicules en étant équipés à l'origine, extincteurs recommandés***)
- N'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouverte à la circulation et régies par le code de la route.
- Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis-à-vis des autres usagers de la route. Ceci n'est pas une compétition.
- Pas de véhicule de dépannage présent sur la Balade du Cœur.

Article 5 : Règles de Bonne Conduite

- Aucune réclamation ne sera admise en raison du caractère amical de la manifestation.
- Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation.
- Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse. Les participants devront se conformer strictement aux prescriptions du Code de la Route et aux arrêtés municipaux des agglomérations traversées.

Article 6 : Assurances

- Tout membre d'équipage, participant à une épreuve sur route ouverte, se doit d'être couvert par une assurance personnelle et responsabilité civile. Le concurrent reste seul responsable des dégâts tant matériels que corporels pouvant survenir à lui-même ou à tout membre de l'équipage, à son véhicule ou causé par celui-ci, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisateur. Le concurrent doit impérativement vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.
- Par conséquent, l'organisation ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents qui pourraient survenir au cours de la balade. Il en va de même pour les vols de bagages et matériels demeurant en permanence sous votre responsabilité.

La Balade du Cœur est une balade avant tout, sans esprit de compétition

